

Règlement particulier du 1^{ère} Tournoi MSBAD95

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro : En cours

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBA, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBA et doit être en possession de sa licence compétition.

Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 05 Les inscriptions se feront sur la base du nouveau classement du 1 février 2007. Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. En cas de sur classement de série, ils joueront tous les tableaux dans la même série supérieure. Les tableaux de la série C3/C4 sont ouverts aux joueurs C3, C4 et D1 sans distinction. Le tournoi national accueille les joueurs seniors de la France entière, sur classement senior accepté.

Art. 06 Les simples se dérouleront en élimination directe et les doubles en poules. Tous les tableaux sont représentés : simple homme, double homme, simple dame, double dame et double mixte.

Rappel : les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 8 ; le tableau se jouera automatiquement avec une poule unique ou une phase de poule suivie d'un tableau à élimination directe.

Art. 07 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Comme par exemple : en les regroupant dans la série supérieure.

Art. 08 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant les feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 09 La date limite d'inscription est : 08/06/2007. Le critère de sélection en cas de surnombre sera le cachet de la poste, sauf dans le cas d'une trop faible participation dans une série, alors certaines inscriptions pourront être acceptées ultérieurement.

Art. 10 Le montant des droits d'engagement est 10 € pour 1 tableau et 15 € pour 2 tableaux.

Art. 11 Les inscriptions s'effectueront par courrier postal comportant les coordonnées du responsable ainsi que le règlement en chèque (libellé à l'ordre de Montmagny Sports Badminton). Les inscriptions sans règlement ne seront pas prises en compte. Les convocations seront envoyées par email dans la mesure du possible. Toute modification devra être faite par écrit. En cas de forfaits après le tirage au sort, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un document officiel justifiant l'incapacité (certificat médical, attestation employeur ou scolaire).

Art. 12 Les volants officiels seront le volant SOSAN Grade 1, pour les joueurs classés. Ils seront en vente sur le lieu de la compétition. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants seront testés, dès l'arrivée, par les participants sur le terrain.

Art. 13 Les matches seront autoarbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 14 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 15 Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début du match.

Art. 16 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art. 17 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou par le joueur) ou de sa non participation.

Art. 18 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 19 Chaque participant au tournoi inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « FORFAIT » après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits en dernière page). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation, **adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la Ligue Ile de France de Badminton.**

Art. 20 Les récompenses ne seront remises qu'à la fin du tournoi pendant la cérémonie protocolaire. Aucune dérogation ne sera faite.

Art. 21 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 22 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 23 Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

Art. 24 Les joueurs licenciés au club de Montmagny, MSBAD95, ne s'inscriront que dans un seul tableau.

Art. 25 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, accident ou autre.

Art. 26 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
COMMISSION REGIONALE DES TOURNOIS

FORFAITS
(SANCTIONS ENCOURUES)

Adoption
C.D. du 20/05/2005

Entrée en vigueur
01/09/2004

LIFB / CRA / 2005-1
1 page

Validité
PERMANENTE

Annule et Remplace
LIFB / CRT / 2004-3

Cette page reprend les dispositions de la page 32-26 "article 17. Forfaits" des principes sportifs du règlement général des compétitions du Guide du Badminton (F.F.B.A.). Elle est à inclure dans le prospectus d'envoi aux clubs et à faire connaître à tous les compétiteurs.

SANCTIONS ENCOURUES
PAR UN JOUEUR AYANT DECLARE
" FORFAIT "
(APRES TIRAGE AU SORT)
SERIES CLASSEES et NON CLASSEES

POUR TOUTE COMPETITION EN FRANCE

On distingue : i. le forfait volontaire consistant, pour un joueur inscrit :

- soit, sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition;
- soit à renoncer sans raison valable (force majeure) à jouer un match.

ii. le forfait involontaire consistant à voir accorder une victoire par w/o à son adversaire en raison d'une absence ou retard indépendant de la volonté de l'intéressé.

Tout forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition, ainsi qu'une sanction consistant en l'interdiction de toute compétition pendant 2 mois pour une première infraction et de 6 mois en cas de récidive au cours de la même saison.

Tous les cas d'absence sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport, auquel sont joints, le cas échéant, les justificatifs produits. En l'absence de justificatifs joints au rapport de juge-arbitre, l'intéressé dispose d'un délai de 5 jours pour se justifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège. Passé ce délai, la sanction devient applicable de plein droit à compter de la date de l'infraction. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte pour calculer la durée de l'interdiction. La liste de joueurs frappés d'interdiction est diffusée par le siège fédéral.

S'il s'agit du forfait d'une équipe, celle-ci est interdite de compétition par équipe pour les mêmes périodes.

Le juge-arbitre est le seul juge du caractère involontaire du forfait (blessure, maladie, retard...).

POUR TOUTE COMPETITION EN ILE DE FRANCE

La sanction sera appliquée de plein droit à compter du cinquième lundi suivant de la date de l'infraction.

Un joueur suspendu, dont la date de fin de suspension correspond au premier jour d'un tournoi, ne pourra s'y inscrire.

- Tout joueur déclarant "forfait" après avoir fait un premier match quel(s) que soi(en)t le(s) tableau(x) dans le(s)quel(s) il s'était inscrit sera interdit de toute compétition immédiate jusqu'à la fin de la saison avec un minimum de 6 mois.
- Tout joueur s'inscrivant à deux compétitions se déroulant en même temps sera suspendu pour la période définie au premier article et aucun justificatif ne sera accepté.
- Tout joueur suspendu qui participe à une compétition sera interdit jusqu'à la fin de la saison comme défini précédemment.

Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte pour calculer la durée de l'interdiction sauf en cas d'organisation de tournois pendant cette période de neutralisation qui sera dans ce cas réduite et celle-ci commencera alors, après le dernier tournoi organisé.

Ces interdictions s'appliquent à toutes les compétitions se déroulant sur le territoire de la Ligue d'Ile de France de Badminton à l'exception des Interclubs N1, N2 et N3.

Les justificatifs d'absence obligatoirement accompagnés de la "FICHE DE RENSEIGNEMENTS" (LIFB / CRA / 2005-4), Une pour chaque compétition concernée, doivent être envoyés uniquement à la ligue Ile de France de Badminton 96/98 Rue Blanche -75009 - PARIS par **COURRIER SUIVI**

Par décision du Comité Directeur LIFB du 22 novembre 1996 tout justificatif postérieur à la date de l'envoi de la sanction, au joueur concerné, ne pourra être pris en considération.

- Une amende de 30 Euros sera appliquée à tout joueur n'ayant pas annoncé son forfait lors d'un championnat régional.
- Toute réclamation doit être adressée, uniquement par le joueur concerné au plus tard 10 jours avant le début de la suspension, par courrier recommandé, à la ligue accompagnée d'un chèque de 30 Euros à l'ordre de la LIFB qui sera encaissé que si la réclamation n'est pas validée ; tout autre moyen (téléphone, fax, courrier électronique, etc.) ne sera pas recevable.

Toute réclamation ou appel ne pourra être pris en compte que si le justificatif et la fiche de renseignement concernant la compétition ont été envoyés en courrier suivi dans les délais impartis.